

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020  
Rapporteur :  
Madame Danielle GARREC**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/02/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020  
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Première programmation du contrat de ville 2020**

**Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.**

**Au titre de la première programmation 2020 :**

- **31 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires,**
- **27 projets ont reçu un avis technique favorable,**
- **4 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation,**
- **Aucun projet a eu un avis négatif.**

\*\*\*

Le contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 23 projets ont été instruits, 20 sont proposés pour être retenus, 3 projets sont ajournés.

Le développement économique, emploi :

- 6 projets ont été instruits, 5 sont proposés pour être retenus et 1 projet est ajourné.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 2 projet a été instruits.

Le montant de la participation des financeurs du « contrat de ville » devrait s'élever, pour cette première programmation 2020, à 238 375 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 304 583 €.

A titre d'information, le 2<sup>nd</sup> semestre 2020 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1<sup>ère</sup> programmation 2020.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2020 ;
- 2 - signer les conventions et les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.